

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 25 JUILLET 2022**

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Pépète le lundi 25 juillet 2022 à 20h00 selon la convocation en date du 20 juillet 2022 sous la présidence du maire, Annick MAURUSSANE ; Sandrine GRANSON étant désignée comme secrétaire de séance.

Présents : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Jean-Marc BUISSON – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT

Procuration : Corine VAN DER PLAS a donné procuration à Annick MAURUSSANE

Absent excusé : Corine VAN DER PLAS

Absent : Chantal MEEDE

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal du 27-06-2022
- DSP La Perdicie
- Tarifs Village de gîtes de La Perdicie annule et remplace 2022/59
- Devis maîtrise œuvre renouvellement des canalisations eau potable
- Créances éteintes budget annexe
- Non-valeur budget principal et budget annexe
- Décision modificative budget annexe
- Fonds de solidarité tempête en Ribéracois
- Choix avocat requête en référé M. Lachenaud Roland
- Devis aménagement accès mairie
- Modification statuts du SDE 24
- Réclamation eau
- Questions diverses

**Délibération n°2022/65 portant sur l'approbation du
procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du 27-06-2022**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2022.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Jean-Marc BUISSON – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT

Délibération n°2022/66 portant sur la déclaration d'infructuosité de la procédure concernant la délégation de service public pour l'exploitation du village de gîtes de la Perdicie

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 3000-1 et suivants, R. 3111-1 et suivants, et en particulier l'article R.3125-4 ;
- Vu la délibération n°2021/53 en date du 13 avril 2021, se prononçant sur le principe de la délégation de service public ;
- Vu le procès-verbal en date du 22 avril 2022 de la commission de délégation de service public d'analyse des candidatures et d'ouverture des offres ;
- Vu le procès-verbal en date du 4 juin 2022 de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la commune a engagé, en application notamment des dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et L. 3000-1 et suivants Code de la commande publique, une procédure de mise en concurrence pour l'attribution de la délégation de service public pour l'exploitation du village de gîtes La Perdicie ;

Considérant que, deux opérateurs économiques, Monsieur Pagès et Madame Lamargot, ont remis une candidature qui a été agréée et une offre qui a été analysée par la commission d'appel d'offres ;

Considérant que ladite commission a rendu l'avis suivant :

*« La commission est d'avis que les offres émanant de M Pagès et Mme Lamargot sont insatisfaisantes au regard des critères de sélection des offres.
Il est convenu que la procédure de négociation ne permettra pas d'obtenir une offre régulière ».*

Ainsi, les offres reçues ne sont manifestement pas en mesure, sans modifications substantielles, de répondre aux besoins et aux exigences de l'autorité concédante spécifiés dans les documents de la consultation.

Le plan de développement de Monsieur Pagès n'est pas en adéquation avec le projet envisagé par la collectivité. Le développement de la mini-ferme n'est pas suffisant pour optimiser le remplissage. La proposition des activités annexe ne satisfait pas le cadre réglementaire et sanitaire en vigueur. Le fonctionnement et gestion en famille pourra mettre en péril le modèle sur le moyen et long terme en absence d'une contrepartie financière. Aucune redevance variable n'a été proposée. Au total, l'offre a reçu une note de 49 sur 100.

L'offre présentée par Madame Lamargot n'est pas non plus en adéquation avec le projet envisagé par la collectivité. Elle manque d'une vision globale et d'un positionnement clair pour le site. Les enjeux de l'exploitation d'un tel équipement ont été largement sous-estimés : modèle économique reposant sur une seule personne, la surveillance du site est insuffisante, la stratégie de commercialisation est insuffisante au regard de la forte concurrence du secteur, absence de réflexions sur la cohabitation des clientèles en séjour et événementiel. Aucune redevance n'a été proposée. Au total, l'offre a reçu une note de 23 sur 100.

Il est donc proposé de déclarer ces offres irrégulières et inappropriées, et en conséquence la procédure de consultation infructueuse.

Enfin, considérant les grandes difficultés à trouver un exploitant répondant à ses attentes, la collectivité envisage de libérer le site pour permettre sa réhabilitation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De déclarer l'offre de M. Pagès irrégulière et inappropriée

Article 2 : De déclarer l'offre de Mme Lamargot irrégulière et inappropriée

Article 3 : De déclarer la procédure sans suite, pour cause d'infructuosité

Article 4 : Suspender l'activité du site le temps des travaux de réhabilitation

Article 5 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIET – Ludovic CHAMINADE – Jean-Marc BUISSON – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT

Délibération n°2022/67 portant sur les tarifs 2022 du village de gîtes de la Perdicie – Annule et remplace délibération 2022/59

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur les tarifs applicables à l'année 2022 concernant le village de gîtes de la Perdicie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs comme suit :

Tarif/semaine	01/01 – 02/04	02/04 – 02/07	02/07 – 27/08
	01/10 – 24/12 (excepté Noël)	27/08 – 01/10 + Fêtes de Noël	Haute saison
Chalet 4 pers	250 €	300 €	450 €
Chalet 6 pers	300 €	350 €	500 €

Courts séjours	1 nuit	2 nuits/3 jours	3 nuits/4 jours
	Chalet 4 pers	60 €	110 €
Chalet 6 pers	70 €	130 €	190 €

La caution est fixée à 200 € et la taxe de séjour est non incluse.

SALLE DES FETES « LA PERDICIE »

Location 24h : 300 € (+250 € de caution)

Week-end complet, réveillons, juillet et août : 500 €

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIET – Ludovic CHAMINADE – Jean-Marc BUISSON – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT

Délibération n°2022/68 portant sur le choix du maître d'œuvre pour les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable des rues du bourg

Madame le Maire rappelle le projet de mise en séparatif des réseaux de collecte d'eaux usées dans le Bourg.

En même temps il convient de réaliser les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable des tronçons suivants :

- Boulevard du Périgord

- Place du Château
- Rues du Dr Garrigue et Eugène le Roy
- Rue des Félibres
- Rue St Georges

Il convient donc de retenir un bureau d'étude qui assurera la maîtrise d'œuvre des travaux.

Madame le Maire présente 2 devis :

- Larbre Ingénierie : 43 782.25 € HT
- Advice Ingénierie : 37 257.96 € HT

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le bureau d'étude Advice Ingénierie et autorise Madame le Maire à signer le devis d'un montant de 37 257.96 € HT.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOVRIT – Ludovic CHAMINADE – Jean-Marc BUISSON – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT

Délibération n°2022/69 portant sur une admission de créances éteintes sur le budget annexe eau et assainissement

Madame le Maire expose à l'assemblée que des titres de recettes ont été émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget annexe eau et assainissement.

Madame le Maire explique que Monsieur le Trésorier a transmis une liste créances éteintes.

Madame le Maire explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieures prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable.

Il convient de les admettre créances éteintes.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Trésorier,

Décide :

- d'approuver l'admission en créances éteintes des recettes pour un montant total de 1 021.38 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°5090230315 dressée par le comptable public.
- dit que les sommes nécessaires seront prévues à l'article 6542.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOVRIT – Ludovic CHAMINADE – Jean-Marc BUISSON – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT

Délibération n°2022/70 portant sur une demande d'admission en non-valeur sur le budget annexe eau et assainissement

Madame le Maire expose à l'assemblée que des titres de recettes ont été émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget annexe eau et assainissement.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Il convient de les admettre en non-valeur.

Le conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Décide :

- d'approuver l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 12 511.49 €, correspondant aux listes des produits irrécouvrables dressées par le comptable public :

n°3921730515 à l'exception de créances d'un montant de 371.46 € énumérées en annexe

n°4082320215

n°4621250515

n°5068810115 à l'exception de créances d'un montant de 130.51 € énumérées en annexe

- dit que les sommes nécessaires sont prévues à l'article 6541.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Jean-Marc BUISSON – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT

Délibération n°2022/71 portant sur une demande d'admission en non-valeur sur le budget principal

Madame le Maire expose à l'assemblée que des titres de recettes ont été émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Il convient de les admettre en non-valeur.

Le conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Décide :

- d'approuver l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 5 159.72 €, correspondant aux listes des produits irrécouvrables dressées par le comptable public :

n°4621850515

n°4999450715

n°5091840115

- dit que les sommes nécessaires sont prévues à l'article 6541.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Jean-Marc BUISSON – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT

**Délibération n°2022/72 portant sur la décision modificative n°1
du budget annexe eau et assainissement**

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative ci-dessous :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Créances admises en non-valeur	6541	H.O.	1 100.00			
Créances éteintes				6542	H.O.	1 100.00
Fonctionnement dépenses			1 100.00			1 100.00
		Solde	0.00			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la décision modificative.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Jean-Marc BUISSON – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT

**Délibération n°2022/73 portant sur l'attribution d'un fonds de solidarité concernant la tempête
en Ribéracois**

La région du Ribéracois a été récemment le théâtre d'un évènement climatique très violent ayant entraîné pour l'ensemble des populations y résidant de lourds dégâts matériels.

Comme en pareil cas, avec l'ensemble des forces vives de leurs territoires respectifs, les maires et les élus municipaux ont su réagir.

Avec l'aide des institutions de l'État et du département et l'intervention rapide des organes de sécurité (au premier rang desquelles les sapeurs-pompiers), les secours d'urgence ont pu être rapidement apportés sur place et les opérations de confortement des bâtiments se poursuivent en ce moment même. Mais, dès à présent, alors que les demandes de reconnaissance légitime en état de catastrophe naturelle des communes sinistrées espèrent être prises en compte, un élan de solidarité est nécessaire et doit s'exprimer à l'intérieur de notre département.

C'est pourquoi, sur proposition du Bureau de l'Union des Maires 24 et répondant à des demandes exprimées ces derniers jours par plusieurs maires, a été mis sur pied **un fonds de solidarité** que les communes pourront abonder, si le conseil municipal le souhaite, au bénéfice des communes impactées.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer un fonds de solidarité à hauteur de 1 € par habitant sur la base de la population retenue pour le calcul de la DGF qui est de 1490 en 2022.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide l'attribution d'une aide financière d'un montant de 1490 € ;
- dit que l'aide financière octroyée sera versée sur un compte bancaire dédié à la tempête en Ribéracois au nom de l'Union des Maires de la Dordogne.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Jean-Marc BUISSON – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT

Délibération n°2022/74 portant sur le choix d'un avocat pour défendre la commune dans le cadre d'une requête en référé déposée par M. et Mme LACHENAUD

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une requête en référé a été déposée par M. et Mme LACHENAUD Roland et Christine auprès du Tribunal Administratif.

Il convient de choisir un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.
Madame le Maire propose Maître Arnaud LE GUAY, avocat à Périgueux.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, acceptent le choix de Maître Arnaud LE GUAY pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose à M. et Mme LACHENAUD Roland et Christine, et autorisent Madame le Maire à signer la convention avec Maître Arnaud LE GUAY et à payer les honoraires correspondants et tout document s'y référant.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIET – Ludovic CHAMINADE – Jean-Marc BUISSON – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT

Délibération n°2022/75 portant sur un devis pour le projet d'aménagement de l'accès à la mairie

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de devis a été transmise à 5 entreprises concernant les travaux d'aménagement de l'accès à la mairie.

1 devis a été reçu de l'entreprise Depre Provenzano – 24450 Miallet pour un montant de :
21 674.85 € HT soit 26 009.82 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le devis de l'entreprise Depre Provenzano pour un montant de 21 674.85 € HT soit 26 009.82 € TTC ;
- Autorise Madame le Maire à signer le devis.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIET – Ludovic CHAMINADE – Jean-Marc BUISSON – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT

Délibération n°2022/76 portant sur la modification des statuts du SDE 24

Lors de la séance du 1^{er} juin 2022, le comité syndical du SDE24 a délibéré pour modifier ses statuts.

Les modifications portent notamment sur :

- La transformation en syndicat mixte fermé,
- La réécriture des compétences en matière de transition énergétique,
- La possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- L'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du CGCT.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24, conformément au projet de modification joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des statuts du SDE24.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Jean-Marc BUISSON – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT

Délibération n°2022/77 portant sur la réclamation d'eau de M. et Mme LEECE Rue du Plan d'eau

Madame le Maire présente la réclamation de M. et MME LEECE au conseil municipal.

Suite à une fuite d'eau sur tuyau extérieur, une consommation de 216 m3 a été constatée par Eric TAGOT lors du relevé annuel.

Une facture de réparation par l'entreprise COLEMAN a été fournie.

Après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer un écrêtement en faisant une moyenne sur les 3 dernières années multiplié par 2 soit 78 m3.

Il convient de faire un mandat d'annulation d'un montant de 484.38 €.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Jean-Marc BUISSON – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT

Délibération n°2022/78 portant sur la décision modificative n°2 du budget annexe eau et assainissement

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative ci-dessous :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Créances admises en non-valeur	6541	H.O.	2 000.00			
Titres annulés				673	H.O.	1 500.00
Autres charges exceptionnelles				678	H.O.	500.00
Fonctionnement dépenses			2 000.00			2 000.00
		Solde	0.00			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la décision modificative.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Jean-Marc BUISSON – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT

Questions diverses

Madame le Maire :

- Présentation aux membres du conseil municipal de la carte des ventes immobilières en 2021 pour information.
- Présentation des devis pour le chauffage de l'église (plancher chauffant), pour un total d'environ 65 113.50 €, Madame le Maire demande à la commission des bâtiments de travailler sur ce dossier.
- Lecture courrier USJ concernant l'état des tribunes du stade, Pascal Cournarie s'en occupe.
- Commission aménagement foncier forestier, Madame le Maire demande des volontaires pour remplacer les démissionnaires : Tony Petiot et Max Guigues sont candidats.
- Réception dossier ATD pour la consultation des travaux du Pont du Bost, envoyer le dossier par mail à Isabelle Faure pour vérification.
- Madame le Maire donne lecture du courrier de remerciement de l'union des maires du département des Alpes-Maritimes concernant les dons pour « la Tempête Alex ».
- Nouvelle procédure « Petite Ville de Demain », suite à la nomination de Thiviers, Jumilhac et La Coquille pourront bénéficier d'aide sur certains dossiers dans le cadre d'un programme ORT dont le secteur reste à définir. Une présentation du dispositif sera faite au conseil municipal le 01/09/2022.
- Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de commencer à réfléchir à la suite concernant la compétence eau potable et assainissement collectif dont la fin est prévue en 2026.
- Rappel repas des aînés 25/09/2022.
- Information concernant la gestion des ordures pour le 14 juillet, signature d'une convention avec le SMD3, facture de 660 €.

Pascal Cournarie

- Point sur les travaux de voirie 2022 : retards prévus suite aux difficultés d'approvisionnement pour certains matériaux. La route du Bost ne sera pas faite tant que les travaux du Pont ne seront pas réalisés car ils nécessitent la fermeture de la route.

Jean-Marc Buisson

- Demande à ce que le conseil municipal félicite les jeunes sportifs de la commune qui ont eu un titre important cette année. Jean-Marc Buisson est chargé de les contacter et d'organiser un pot.
- Réfléchir à organiser une fête du cochon l'année prochaine...

Fin de séance 22h30.

Signature du Maire et du Secrétaire de séance :



